

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2024/02
INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le terrassement pour la pose de fourreaux, Rue des Pâquerettes, par la Société SED Travaux publics pour le compte d'ORANGE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 5 Février 2024 au 22 mars 2024, Rue des Pâquerettes, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement des véhicules sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
 - M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
 - M. le Directeur de la Société SED Travaux Publics,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

22 JAN. 2024

Fait à BEURAINS, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Vice-Président de la C.U.A.



Pierre ANSART